

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

72070

Objet

**BATIMENTS & OUVRAGES
COMMUNAUX.
Programme d'entretien des
installations de chauffage
central.**

**AVENANT N° 1 au marché
d'entretien VIDEAU & Fils.**

DATE DE CONVOCATION

30 avril 1972

DATE D'AFFICHAGE

30 avril 1972

Nombre de conseillers
en exercice 26
Nombre de présents 22
Nombre de votants 22

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante douze
le cinq mai

à 20 heures 45

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. STIPAL, BUCHET, BUJARD, DUFOUR, BARDE, NAULIN, DOIREAU, LACHAUD, DOMEQ, LARGETEAU, DELAIR, BOUCHET, BERLAND, BROTREAU, PAPEAU, TAP, BOUTET, Mme FAVIERE, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Excusés : MM. COLLE, RIVIERE

Absents : MM.

NONTRON, BARRIERE

M DELAIR

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

L'exécution des travaux d'entretien des installations de chauffage central, plomberie, sanitaire, couverture, zinguerie, a fait l'objet d'un marché de gré à gré conclu entre la Ville de Royan et les Etablissements VIDEAU & Fils.

Cette entreprise donne satisfaction tant du point de vue qualité que rapidité d'exécution des travaux.

Compte-tenu de nombreuses interventions imprévisibles, notamment en raison des conséquences de la tempête du 13 Février 1972, il importe d'augmenter le montant du marché initialement estimé à 30.000 Frs et de le porter par voie d'avenant à 60.000 Frs toutes taxes comprises.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'augmentation du montant du marché telle que proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le marché conclu entre la Ville et les Etablissements VIDEAU et Fils, 38 Rue Voltaire à Rochefort-sur-Mer, le 30 Juillet 1971, approuvé le 7 Août 1971,

Considérant les conditions particulièrement avantageuses pratiquées par cette entreprise,

./.

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation, à conclure un avenant au marché intervenu entre la Ville et les Ets VIDEAU & Fils, afin de couvrir l'ensemble des dépenses imprévisibles à engager du fait de la tempête, notamment, et celles s'avérant nécessaires jusqu'au 30 Juin 1972, date limite pour l'exécution du marché initial, étant précisé que le montant du marché est porté de TRENTE MILLE Francs (30.000 Frs) A SOIXANTE MILLE Francs (60.000 Frs) Toutes taxes comprises.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 1972, Chapitre 932, Article 6312.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 13 JUIL. 1972
Le Sous-Prefet,

[Handwritten signature]



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le

19 JUIL. 1972

VILLE DE ROYAN

Le Sans-Préfixe

BÂTIMENTS & OUVRAGES COMBINAUX

ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE CENTRAL
Plomberie-Sanitaire - Couverture - Zinguerie

AVENANT N° 1

au marché de gré à gré conclu le 30 Juillet 1971
Approuvé le 7 Août 1971

ENTRE :

Monsieur le Maire de la Ville de ROYAN, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 5 Mai 1972,

D'une part,

Et M. Jacques VIDEAU, agissant au nom et pour le compte des Etablissements VIDEAU & Fils, dont le siège social est à ROCHEFORT S/Mer, 38 Rue Voltaire, inscrit au registre du Commerce de Rochefort, sous N° 56.B.15 et à l'I.N.S.E.E. sous le N° 333.17.299.0.013,

D'autre part,

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

1. OBJET DE L'AVENANT.

Le présent avenant a pour objet le règlement de nombreuses interventions imprévisibles, notamment en raison des conséquences de la tempête du 13 Février 1972.

2. - MONTANT DU MARCHÉ.

Le montant du marché, y compris le présent avenant, est en conséquence porté à la somme de SOIXANTE MILLE Francs (60.000 Frs) toutes taxes comprises.

3. DÉLAI D'EXÉCUTION.

La date limite pour l'exécution du marché et du présent avenant est reportée au 31 Août 1972.

4. DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS INITIAUX

Il n'est pas dérogé aux clauses et conditions des documents initiaux.

Fait à ROYAN, le 28 JUIN 1972

Le Maire

Délégation de M. le Maire

Le Premier Adjoint,

L'Entrepreneur,

lu et accepté

[Signature]



[Signature]